

AVIS DE NON-DISCRIMINATION EN VERTU DE LA § 504

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE) a pour politique qu'en vertu de la § 504 de la Loi de 1973 sur la réhabilitation des handicapés (Rehabilitation Act of 1973 (§ 504)), aucune personne autrement admissible, ayant un handicap, ne doit, uniquement à cause de son handicap, être exclue ou autrement se voir refuser les avantages, ou être l'objet de discrimination, en rapport avec les programmes ou activités sponsorisés par le DOE. Les droits à la confidentialité des personnes handicapées seront respectés.

La Disposition réglementaire (CR) [A-710](#) du Chancelier énonce les politiques et procédures, notamment les procédures de plainte appliquées aux élèves qui fréquentent les écoles et programmes du DOE, dès lors que ce sont des personnes handicapées bénéficiaires au sens défini par la § 504 et qu'ils ont besoin d'aménagements pour pouvoir participer aux programmes du DOE.

La Disposition réglementaire (CR) [A-830](#) du Chancelier énonce les politiques et procédures antidiscriminatoires du DOE, notamment les procédures de plainte à suivre par les employés, parents d'élèves, élèves, et toute personne entretenant des relations commerciales, financières ou autres avec le DOE.

Les questions sur les droits ou procédures concernant les élèves en vertu de la § 504 doivent être adressées à :

Pour les élèves et les parents d'élèves :

§ 504 Program Manager
Office of School Health
42-09 28th Street, CN#25
Long Island City 11101
(718) 310-2429
504Questions@schools.nyc.gov

Ressources externes :

U.S. Department of Education
Office for Civil Rights
32 Old Slip, 26th Floor
New York, NY 10005-2500
(646) 428-3900
<http://www.ed.gov/>